



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Personnel**

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
13B<sub>2</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 28 septembre 2007**

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Codello, Zwally et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt., Snel, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, et Weidig conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

-5 OCT. 2007

Luxembourg

### Le Conseil Communal;

**Objet: Monsieur Christian Nikiforetz, modification du contrat de travail.**

Vu sa délibération du 2 décembre 2005 portant engagement à durée indéterminée de Monsieur Christian Nikiforetz, né le 15 juin 1973 à Esch-sur-Alzette, comme éducateur auprès de la crèche Spillhaus Parc Laval,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 10 janvier 2006, EC/1179/06,

Considérant que l'intéressé est engagé moyennant un degré d'occupation de 30/40ièmes sous le régime de l'employé communal,

Vu la lettre du 3 août 2007 aux termes de laquelle Monsieur Nikiforetz Christian postule pour un emploi d'éducateur déclaré vacant à plein temps auprès du projet « Ganzdagsschoul »,

Considérant que la candidature présentée par Monsieur Nikiforetz Christian a été retenue et qu'un changement d'affectation en est la conséquence,

Considérant que le degré d'occupation de l'intéressé peut être porté à 100% avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier certaines dispositions prévues au contrat de travail qui lie Monsieur Nikiforetz Christian à la Ville,

Vu l'avis de la commission du personnel du 24 septembre 2007,

Après délibération

décide  
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement du 14 décembre 2005 de Monsieur Christian Nikiforetz, préqualifié.

L'article 2 du contrat de travail afférent aura la teneur suivante :

**Lieu de travail :**

*Le lieu de travail est situé à l'endroit suivant :*

*« Ganzdagsschoul » Jean-Jaurès, Esch/Alzette.*

L'article 4 -Durée du travail- du même contrat sera modifié comme suit :

*Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.*

*La durée de travail est de 40 heures par semaine.*

*En tenant compte des heures d'ouverture de la « Ganzdagsschoul », le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.*

*En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »*

L'effet de la présente est porté au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 4.10.07.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ministère de l'Intérieur

Entrée: - 9 OCT. 2007

Service : Secrétariat  
ESCH Esch/Alzette, le  
29 OCT. 2007

N° 713107

Vu et approuvé

Luxembourg, le 15 OCT. 2007

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire,  
p.s.d.

N° 271

Transmis à Monsieur le Ministre de  
l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 08.10.07

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district,

25 OCT. 2007